



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 mars 2015**

L'an Deux Mille Quinze, le dix mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 4 mars 2015, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Marie-Lyne UNTEREINER et Olivier RISCH,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Pierre LORENTZ, Monique MACHI,
Francis ROESSLINGER, Michel SCHMITT, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR,
Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Aline THEVENOT, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT,
Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRTZ (à partir du point n° 2015-03-013).

Absents excusés avec procuration :

- M. Jean-Louis GRUSSENMEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Jean-Marc LELLE a donné procuration à Mme Sylvie JACOB,
- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. Jean-Michel LAFLEUR,
- Mme Martine HOLTZMANN a donné procuration à Mme Monique MACHI,
- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à Mme Eliane WAECHTER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Paul HECHT.

Absent excusé :

- M. Marc HASSENFRTZ (jusqu'au point n° 2015-03-013).

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Monique MACHI.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2015-03-011 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2015
- 2015-03-012 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2015-03-013 Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur

AFFAIRES FINANCIERES

- 2015-03-014 Approbation des comptes administratifs 2014
- 2015-03-015 Affectation des résultats 2014
- 2015-03-016 Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2014
- 2015-03-017 Crédits scolaires 2015
- 2015-03-018 Approbation de la convention de financement 2015 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN
- 2015-03-019 Approbation du budget primitif 2015 : Budget principal
- 2015-03-020 Approbation du budget primitif 2015 : Service Assainissement
- 2015-03-021 Approbation du budget primitif 2015 : Service Photovoltaïque
- 2015-03-022 Fixation des taux des impôts locaux 2015
- 2015-03-023 Fixation de la redevance d'assainissement 2015
- 2015-03-024 Attribution d'une subvention

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2015-03-025 Acquisition d'un terrain : Lieudit « Meisenberg »
- 2015-03-026 Acquisition de terrains : Rue des Turcos

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2015-03-027 V.R.D. 2015 – Aménagement de la rue des Vosges : Approbation du projet
- 2015-03-028 V.R.D. 2015 – Aménagement de la rue des Vosges :
Approbation de la convention d'assistance à maître d'ouvrage à passer avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices
- 2015-03-029 V.R.D. 2015 – Aménagement de la rue des Vosges :
Approbation de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes BEREST

- 2015-03-030 Mise en place d'un système de vidéo-protection : Approbation du projet
- 2015-03-031 Engagement dans la démarche « Commune Nature »
- 2015-03-032 Acquisition de matériel de désherbage mécanique

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2015-03-01. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2015

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. B. SCHMITT) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2015.

2015-03-012. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 26 janvier au 2 mars 2015

<u>Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières</u>
3 Concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de M. Marc HASSENFRAZ au point n° 2015-03-013.

2015-03-013. ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence Territoriale d'Ingénierie Publique prendrait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert.

Le Syndicat Mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat Mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du Syndicat Mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

VU la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil Municipal,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme PLACE, Mrs B. SCHMITT, CONTINO et HASSENFRAZT) :

approuve le principe d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance,

dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois,

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2015-03-014. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

M. le Maire présente les différents comptes administratifs dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains au niveau de ses comptes de gestion.

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs B. SCHMITT et CONTINO) :

approuve les comptes administratifs 2014 tels que présentés ci-dessous :

Budget principal	Assainissement	Photovoltaïque
------------------	----------------	----------------

Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	6 042 201,18	777 014,61	18 989,95
		Reports exercice 2014	97 569,63	171 164,06	17 462,44
		TOTAUX EXERCICE	6 139 770,81	948 178,67	36 452,39
	Dépenses	Réalisation exercice	4 793 591,67	728 456,43	18 962,50
		Reports exercice 2014	0,00	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	4 793 591,67	728 456,43	18 962,50
	RESULTATS - EXERCICE		1 346 179,14	219 722,24	17 489,89
	Restes à réaliser à reporter en 2015		0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES		1 346 179,14	219 722,24	17 489,89	

Investissement	Recettes	Réalisation exercice	1 975 466,90	374 599,96	8 898,32
		Reports exercice 2014	0,00	8 829,10	23 694,96
		TOTAUX EXERCICE	1 975 466,90	383 429,06	32 593,28
	Dépenses	Réalisation exercice	1 893 205,82	517 880,76	1 000,00
		Reports exercice 2014	722 337,17	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	2 615 542,99	517 880,76	1 000,00
	RESULTATS - EXERCICE		-640 076,09	-134 451,70	31 593,28
	Restes à réaliser à reporter en 2015		-85 131,53	-19 347,02	0,00
RESULTATS CUMULES		-725 207,62	-153 798,72	31 593,28	

2015-03-015. AFFECTATION DES RESULTATS 2014

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des comptes administratifs 2014,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'affecter les résultats 2014 comme suit :

BUDGET GENERAL

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	1 248 609,51 €
B. Résultats antérieurs reportés	97 569,63 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 346 179,14 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-640 076,09 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-85 131,53 €

F. Besoin de financement : F = D + E	-725 207,62 €
--------------------------------------	---------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	725 300,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	620 879,14 €

SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	48 558,18 €
B. Résultats antérieurs reportés	171 164,06 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	219 722,24 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-134 451,70 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-19 347,02 €

F. Besoin de financement : F = D + E	-153 798,72 €
--------------------------------------	---------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	154 000,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	65 722,24 €

SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

Résultat de fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N	27,45 €
B. Résultats antérieurs reportés	17 462,44 €
C. Résultats à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	17 489,89 €

Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	31 593,28 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €

F. Excédent de financement :	31 593,28 €
------------------------------	-------------

AFFECTATION (de C)	
G : Affectation en réserves au compte 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	17 489,89 €

2015-03-016. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISES SUR L'EXERCICE 2014

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2013.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que : « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel 2014 des opérations foncières.

2015-03-017. CREDITS SCOLAIRES 2015

Comme les années précédentes, M. le Maire propose de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement, afin d'en simplifier la gestion. Il est également proposé de maintenir leur montant à 50 €/élève sur la base de l'effectif au 1^{er} janvier 2015.

Ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la C.C.P.N, qui seront versés en sus.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2015,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,
- décide la prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-03-018. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2015 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN

Après que M. Pierre-Marie REXER, Adjoint au Maire, Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, ait quitté la salle, M. le Maire rappelle que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2015, et au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 €.

Il est aussi rappelé que le loyer annuel dû par l'A.C.R. au titre de l'occupation des locaux de la Castine, a été fixé à 15 000 € par délibération en date du 16 décembre 2014.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 fixant à 15 000 € le montant du loyer annuel dû par l'A.C.R. au titre de l'exercice 2015,

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2015,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2015,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2015,
- alloue à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2015,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer la convention de financement pour l'année 2015.

2015-03-019. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2014 en dépenses et en recettes d'investissement, le projet du budget primitif 2015, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune est adhérente.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2015,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2014,

VU les états des restes à réaliser 2014 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mrs B. SCHMITT, CONTINO et HASSENFRAZT) :

approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2015 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	620 879,14
		Nouveaux crédits	5 655 120,86
		TOTAL	6 276 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	6 276 000,00
		TOTAL	6 276 000,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	213 922,45
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	4 536 077,55
		TOTAL	4 750 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	299 053,98
		Résultats reportés	640 076,09
		Nouveaux crédits	3 810 869,93
		TOTAL	4 750 000,00

accorde des subventions aux associations et organismes suivants :

Association Culturelle de REICHSHOFFEN (Convention de financement)
Amicale du Personnel Communal
Coopératives Scolaires - FSE
Association Carnaval des Vosges du Nord - REICHSHOFFEN
Amicale de la Musique Municipale
Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs

Comité 67 de la Prévention Routière
Amicale des Déportés
Association des Aveugles
Association des Paralysés
Bleuets de France
Campagne contre la Faim
Comité Départemental - Maladies Respiratoires
Croix Rouge Française
Ligue Nationale contre le Cancer
Union des œuvres privées d'Alsace
Divers

☐ à l'unanimité, confirme, pour 2015, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle à STRASBOURG,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin à EBERSHEIM,
- Office de Tourisme de NIEDERBRONN-les-Bains et sa Région,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Centre Antibruit du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs–Sauveteurs à DURNINGEN.

2015-03-020. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente et commente les états des restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement ainsi que le projet du budget primitif 2015.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2015,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2014,

VU les états des restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2015 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	65 722,24
		Nouveaux crédits	866 277,76
		TOTAL	932 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	932 000,00
		TOTAL	932 000,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	775 000,00
		TOTAL	775 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	19 347,02
		Résultats reportés	134 451,70
		Nouveaux crédits	621 201,28
		TOTAL	775 000,00

- fixe à 62 000 € les charges de personnel affecté au service assainissement au titre de l'exercice 2015,
- fixe à 190 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2015.

2015-03-021. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 : SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire présente et commente le projet du budget primitif 2015.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2015,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2014,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2015 selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	17 489,89
		Nouveaux crédits	17 510,11
		TOTAL	35 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	35 000,00
		TOTAL	35 000,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	31 593,28
		Nouveaux crédits	8 906,72
		TOTAL	40 500,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	40 500,00
		TOTAL	40 500,00

- fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au service « Photovoltaïque » au titre de l'exercice 2015.

2015-03-022. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2015

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2015,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15,78 %
- Foncier bâti : 17,37 %
- Foncier non bâti : 69,14 %

2015-03-023. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2015

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 février 2015,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le montant de la redevance d'assainissement à 1,70 €/m³ au titre de l'exercice 2015.

2015-03-024. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil que par courrier du 16 décembre 2014, le Football Club Etoile de REICHSHOFFEN sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville au titre du financement d'un stage de football à KANDEL qui a eu lieu les 28 février et 1^{er} mars derniers, et auquel a participé l'équipe des U18 garçons.

Ce stage se situant dans le cadre des échanges sportifs avec la ville jumelée de KANDEL, il rappelle que la commune prend généralement en charge les frais de déplacement.

VU la demande du F.C.E.R. en date du 16 décembre 2014,

CONSIDERANT que la Ville a adopté comme principe de prendre en charge les frais de déplacement occasionnés par les échanges sportifs et culturels organisés dans le cadre du jumelage,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer au F.C.E.R. une subvention exceptionnelle au titre du déplacement à KANDEL de son équipe de U18 garçons, les 28 février et 1^{er} mars 2015,
- impute la dépense à l'article 6574 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

2015-03-025. ACQUISITION D'UN TERRAIN : LIEUDIT « MEISENBERG »

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que par courrier en date du 18 novembre 2014, le propriétaire de la parcelle cadastrée en section 11 n° 1 d'une contenance de 9,84 ares a fait part à la Ville de son intention de vendre ledit terrain. Il souhaitait également savoir si la Ville avait l'intention de faire valoir son droit de préemption à l'occasion de cette vente et le cas échéant, à quelles conditions.

Ce bien étant situé en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme, soit une zone urbanisable à court ou moyen terme, les services des domaines ont été sollicités en vue de l'estimation de sa valeur vénale.

Par avis émis le 17 décembre 2014, ces services ont estimé cette valeur à 1 200 €/are.

VU la demande du propriétaire en date du 18 novembre 2014,

VU l'avis émis le 17 décembre 2014 par les Services des Domaines,

CONSIDERANT que le terrain proposé à la vente est situé en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'accord verbal donné par le propriétaire sur la base de l'estimation établie par les services des Domaines,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HASSENFRTZ) :

- décide l'acquisition du terrain cadastré sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
11	1	« Meisenberg »	9,84 a

- fixe le prix d'achat à 1 200 €/are, sur la base de l'estimation faite par les Services des Domaines, soit un prix total de 11 808 €,
- impute la dépense à l'article 2111 du budget primitif dont les crédits sont suffisants,
- autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

2015-03-026. ACQUISITION DE TERRAINS : RUE DES TURCOS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les propriétaires des terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
23	535/75	22 rue des Turcos	5,25 a
23	537/76	22 rue des Turcos	5,15 a
23	539/78	« Dachsberg »	1,21 a
23	78	« Dachsberg »	3,09 a

proposent de céder ces derniers à la Ville, soit une superficie totale de 14,70 ares.

Ces biens sont situés en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme, soit une zone urbanisable à court ou moyen terme, dont les Services des Domaines ont estimé la valeur vénale à 1 200 €/are par avis émis le 17 décembre 2014 dans le cadre de l'acquisition d'un autre terrain également situé en zone 1AUa.

VU la proposition verbale faite par les propriétaires le 7 novembre 2014,

VU l'avis émis le 17 décembre 2014 par les Services des Domaines,

CONSIDERANT que le terrain proposé à la vente est situé en zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'accord verbal donné par les propriétaires sur la base de l'estimation établie par les Services des Domaines,

VU le procès-verbal d'arpentage produit par les propriétaires le 6 février 2015,

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HASSENFRTZ) :

décide l'acquisition des terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
23	535/75	22 rue des Turcos	5,25 a
23	537/76	22 rue des Turcos	5,15 a
23	539/78	« Dachsberg »	1,21 a
23	78	« Dachsberg »	3,09 a

fixe le prix d'achat à 1 200 €/are, sur la base de l'estimation faite par les Services des Domaines, soit un prix total de 17 640 €,

impute la dépense à l'article 2111 du budget principal dont les crédits sont suffisants,

autorise un Adjoint à signer l'acte de vente qui sera dressé en la forme administrative.

2015-03-027. V.R.D. 2015 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES :
APPROBATION DU PROJET

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait le programme prévisionnel des travaux prévus pour 2014 et les années suivantes, dont l'aménagement de la rue des Vosges à NEHWILLER, et autorisait le Maire à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour ces travaux.

Suite à cette consultation, le projet d'aménagement de la rue des Vosges a été confié au Bureau d'Etudes BEREST.

L'avant-projet de l'aménagement de la rue des Vosges a été présenté en Commissions Réunies le 9 septembre 2014.

Le projet prévoit :

- la mise en place de bordures béton avec caniveau granit de part et d'autre de la chaussée,
- la mise en souterrain du réseau téléphonique et de l'alimentation de l'éclairage public,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public avec des candélabres en aluminium de 6 m de haut et des luminaires type « Lemnis »,
- la création d'un trottoir d'un seul côté de la rue d'une largeur minimum de 1,40 m,
- l'élargissement de la chaussée par endroits pour avoir une largeur uniforme de 5,50 m,
- la mise en place de 2 ralentisseurs de type « écluse »,
- l'aménagement de la placette du puits en face du numéro 6 et l'aménagement d'une place pour les conteneurs à verre et à vêtements avec voie de desserte séparée de la chaussée,
- la réfection du tapis d'enrobés, avec purges partielles, par le Conseil Général.

L'ensemble des travaux est estimé à 777 872 € H.T. dont 82 658 € H.T. pris en charge par le Conseil Général, qui en délèguera la maîtrise d'ouvrage à la Ville par une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement à ces travaux, seront également effectués des réparations ponctuelles du réseau d'assainissement, ainsi que les branchements en attente pour les terrains non bâtis à ce jour.

Le Syndicat des Eaux de REICHSHOFFEN et Environs ayant décidé de renouveler le réseau d'eau entre la rue des Violettes et la rue des Cerisiers (le tronçon entre l'entrée du village et la rue des Violettes ayant été renouvelé en 2011) il est proposé de réaliser ces travaux d'aménagement en deux tranches.

Le projet d'aménagement a également été présenté aux riverains en réunion publique le 24 février 2015.

VU l'avis des Commissions Réunies du 9 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Commission de Développement de la Ville du 9 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la rue des Vosges tel que proposé,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoins, à lancer l'appel d'offres pour ce projet d'aménagement,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoins, à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage, la convention de financement (récupération de la T.V.A.) ainsi que la convention d'entretien avec le Département du Bas-Rhin,

- ❑ approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Montant TTC des travaux : 933 446,40 €
 - Subvention du Conseil Général : 68 400,00 €
(Contrat de Territoire)
 - Remboursement par le Conseil Général : 99 189,60 €
(Travaux à charge du Conseil Général)
 - Charge communale : 765 856,80 €
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à solliciter les subventions pour ces travaux,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2015-03-028. V.R.D. 2015 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES :
APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE A
PASSER AVEC LA REGIE INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Vosges, est prévue la mise en place d'un nouvel éclairage public.

La Régie Intercommunale d'Electricité a été sollicitée pour une assistance à maître d'ouvrage comprenant :

- l'assistance technique à la programmation et à la conception du réseau d'éclairage public,
- l'assistance à la consultation des entreprises,
- l'accompagnement et le suivi technique dans la réalisation des travaux,
- l'assistance à la réception.

Pour un programme d'éclairage public estimé à 90 000 € H.T. comprenant le génie civil et le matériel d'éclairage, la régie propose une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour un montant de 2 965 € H.T.

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

VU l'avis favorable de la Commission de Développement de la Ville du 9 mars 2015,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage public pour un montant de 2 965 € H.T. à passer avec la Régie d'Electricité pour le programme d'éclairage public de la rue des Vosges à NEHWILLER,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer avec la Régie d'Electricité cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-03-029. V.R.D. 2015 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES :
APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSE
AVEC LE BUREAU D'ETUDES BEREST

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Etudes BEREST en date du 16 avril 2014 était basé sur une estimation de 450 000 € de travaux pour un montant d'honoraires forfaitaire de 24 000 € H.T.

Cette estimation sommaire était basée sur un ratio établi à partir de travaux similaires mais ne comprenait pas les aménagements de sécurité, le réaménagement d'une placette ni les travaux sur route départementale.

Au vu de la modification du programme des travaux initial portant leur montant estimé à 777 872 € H.T. dont 82 658 € H.T. à charge du Conseil Général, il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 11 600 € H.T. portant le montant du marché à 35 600 H.T. dont environ 4 850 € H.T. seront pris en charge par le Conseil Général.

VU l'avis favorable unanime de la Commission des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

VU l'avis favorable de la Commission de Développement de la Ville du 9 mars 2015,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mrs B. SCHMITT et CONTINO) :

- approuve la passation d'un avenant d'un montant de 11 600 € H.T. au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Bureau d'Etudes BEREST en date du 16 avril 2014,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer cet avenant et l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-03-030. MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :
APPROBATION DU PROJET

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que le projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le territoire communal a été présenté et débattu en Commissions Réunies le 1^{er} juillet 2014, en présence de l'Adjudant-Chef André SCHERER, Référent Sûreté auprès du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin, et du Lieutenant Richard WAMBST, commandant la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

Ce projet consiste à installer des caméras de vidéo-surveillance à différents endroits sensibles et stratégiques de la Ville afin de sécuriser les biens et les personnes. Cette installation doit faire l'objet d'une autorisation préalable et est limitée par un cadre juridique qui garantit un droit d'information, d'accès et de recours aux particuliers.

Par délibération du 9 septembre 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe d'installation d'une vidéo-protection afin :

- de lutter contre les incivilités,
- de protéger les installations et bâtiments publics et leurs abords,
- de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- de réguler le trafic routier.

Depuis lors, deux réunions de travail ont eu lieu sur le sujet avec la Gendarmerie, la première pour délimiter les secteurs d'implantation des caméras en vue du dépôt de demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-surveillance, la seconde pour préciser les emplacements potentiels d'implantation des caméras.

VU l'avis des Commissions Réunies du 1^{er} juillet 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2014, portant approbation du principe d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal,

VU l'avis favorable de la Commission de Développement de la Ville du 27 janvier 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. LORENTZ) :

- approuve le projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal tel que présenté,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à déposer le dossier d'autorisation d'installation à la Préfecture du Bas-Rhin,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour cet équipement,
- sollicite l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-03-031. ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « COMMUNE NATURE »

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont initié une démarche originale sous l'appellation « Commune Nature » qui vise un triple objectif :

- valoriser les communes alsaciennes engagées dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries et par voie de conséquence directe la préservation de la qualité de la ressource en eau,
- encourager les collectivités à progresser dans leur démarche,
- inciter l'ensemble des communes alsaciennes à rejoindre le dispositif.

Pour les communes alsaciennes souhaitant s'engager dans la démarche « Commune Nature », la première étape est la signature de la charte régionale d'entretien des espaces communaux en Alsace, démarche « Zéro Pesticide ». La signature de cette charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, dont les herbicides, qui constituent une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

La démarche « Commune Nature » comprend trois niveaux :

Niveau 1 :

- Elaboration d'un plan d'entretien communal (plan de désherbage ou plan de gestion différenciée),
- Formation des agents, avec une périodicité de 3 ans au minimum, aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives au désherbage chimique.

Niveau 2 :

- Respect des préconisations du plan d'entretien et de gestion des espaces communaux,
- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les zones classées à risque élevé pour la ressource en eau,
- Réduction de 70% de la quantité de produits phytosanitaires utilisés, dont les herbicides, sur une période de 3 ans.

Niveau 3 :

- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires depuis au moins 1 an,
- Engagement de la collectivité à ne pas utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir.

Les collectivités qui s'engagent dans cette démarche sont accompagnées par la FREDON Alsace (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) qui propose son aide pour la mise en place d'un plan de désherbage communal et d'un plan de gestion différenciée avec audit préalable. Cette prestation est estimée à 11 025 € H.T. subventionnable à hauteur de 35 % par la Région Alsace et à hauteur de 45 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

CONSIDERANT que la Ville de REICHSHOFFEN s'est engagée depuis de nombreuses années à l'embellissement de la Ville par le fleurissement, et par la création d'espaces proches de la nature (plan d'eau, sentier le long de l'eau, jardin de la biodiversité à l'île Luxembourg),

VU l'avis favorable de la Commission de Développement de la Ville du 9 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la démarche « Commune Nature » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux – démarche « Zéro pesticide »,
- décide la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts avec le concours de la FREDON Alsace pour un montant de 11 025 € H.T.
- sollicite les aides de la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la mise en place de ce plan,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2015-03-032. ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE

Dans le souci de réduire l'utilisation de désherbant dans les caniveaux et les espaces pavés ou en schiste, et dans le cadre de la démarche nature décidée par le Conseil Municipal, M. Paul HECHT informe le Conseil qu'il est proposé d'acquérir un équipement autoporteur motorisé permettant notamment le désherbage mécanique des caniveaux et des surfaces pavées ou en schiste.

Le coût d'un tel équipement est estimé à environ 65 000 € H.T. Il est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60 % du montant subventionnable, fixé à 30 % du coût d'achat d'un tel équipement en raison de sa polyvalence.

VU l'avis favorable unanime de la Commissions des Finances et du Développement Economique du 3 mars 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. CONTINO) et 2 abstentions (Mme PLACE et M. HASSENFRTZ) :

- approuve l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique dans le cadre de la démarche « Commune Nature »,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour cette acquisition,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 00.